

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro MLAR_240606_008

portant sur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU la délibération n°CM_191008_06 du Conseil municipal du 6 novembre 2019, relative à l'adoption du règlement public de la médiathèque Confluence,

VU la délibération n°CM_240611_01 du Conseil municipal du 11 juin 2024, relative à l'adoption du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque Confluence,

CONSIDÉRANT que la médiathèque municipale Confluence est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tout citoyen,

CONSIDÉRANT qu'elle constitue et organise des collections de documents couvrant l'ensemble du champ des connaissances, en vue du prêt à domicile, de la consultation sur place et de la conservation et participe, ainsi, à la vie culturelle et sociale des habitants du territoire du Lodévois et Larzac et des Lodévois,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les conseiller et répondre aux questions concernant les services et ressources du site,

CONSIDÉRANT que depuis l'inauguration de la médiathèque Confluence le 19 avril 2019, l'organisation des espaces, le fonctionnement et les usages ont évolué, y compris pour s'adapter aux besoins des usagers,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : le règlement intérieur de la médiathèque Confluence annexé au présent arrêté,

- **ARTICLE 2** : le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-213401425-20240606-lmc111568-
AR-1-1
Date de télétransmission : 06/06/24
Date de publication : 07/06/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le sept juin deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Médiathèque CONFLUENCE



Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque Confluence.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services et locaux de la Médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

I. Missions de la Médiathèque

Avec la promulgation de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, les missions des bibliothèques territoriales sont désormais clairement posées. Ce texte reconnaît les rôles des bibliothèques territoriales et fixe un cadre général qui est une référence pour les élus, les cadres dirigeants territoriaux et les personnels des bibliothèques.

Pour la première fois, les missions des bibliothèques publiques sont définies par la loi : "garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs" et "favoriser le développement de la lecture". Les bibliothèques doivent respecter plusieurs principes : pluralisme des courants d'idées et d'opinion, neutralité du service public. La loi consacre enfin les notions de liberté et de gratuité d'accès à ces bibliothèques territoriales.

Conformément à cette loi, la Médiathèque Confluence participe et s'inscrit dans la vie culturelle et sociale des Lodévois et des habitants du territoire du Lodévois et Larzac. Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les conseiller et les renseigner sur l'ensemble des services proposés.

II. Modalités d'inscriptions

Particuliers :

L'accès à la Médiathèque et à ses ressources est libre et gratuit pour tous. Cependant, l'inscription à la Médiathèque est obligatoire pour l'emprunt de documents.

Les tarifs et les conditions tarifaires de la Médiathèque sont fixés par décision du Maire et sont accessibles par voie d'affichage à l'entrée du Pôle culturel Confluence ou sur les sites internet de la Commune et de la Médiathèque.

Toute personne peut s'inscrire à la Médiathèque. Pour cela, l'utilisateur doit justifier de son identité et fournir des coordonnées à jour (adresse, téléphone, courriel). Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit (18) ans doivent apporter une autorisation parentale.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les données personnelles collectées ne feront l'objet d'aucune cession, ni d'aucun traitement de la part de la Commune de Lodève. Chaque personne inscrite dispose d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppressions des données qui la concernent, sur demande écrite auprès des services de la Commune.

Le nouvel inscrit reçoit une carte individuelle qui rend compte de son inscription. Celle-ci devra être validée chaque année par le paiement de la nouvelle cotisation. Le renouvellement de la carte pour les moins de dix-huit (18) ans se fait automatiquement.

Tout changement de coordonnées devra être signalé à la Médiathèque.

Collectivités :

- Les associations peuvent s'inscrire à la Médiathèque moyennant une cotisation annuelle. Une convention de partenariat sera établie et devra être renouvelée chaque année, conformément à la délibération du Conseil municipal en vigueur. Les tarifs et les conditions tarifaires de la Médiathèque sont fixés par décision du Maire et sont accessibles par voie d'affichage à l'entrée du Pôle Culturel Confluence ou sur le site internet de la Commune et de la Médiathèque.

- Les établissements scolaires et assimilés suivantes peuvent s'inscrire à la Médiathèque gratuitement :

- classes maternelles et primaires,
- centres de loisirs, Maison de l'enfance et de la jeunesse et autres structures locales accueillant des enfants et des jeunes,
- assistantes maternelles agréées,
- Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Elles devront établir une convention de prêt en début de chaque année scolaire, conformément à la délibération du Conseil municipal en vigueur.

La carte est établie au nom de la collectivité sous la responsabilité d'une personne physique désignée. En cas de changement de référent, la Médiathèque devra être informée.

III. Consultation et service sur place

L'accès et la consultation des documents sont gratuits et ouverts à tous.

La consultation des ouvrages du fonds ancien et du fonds local se fait sur demande adressée aux bibliothécaires. Pour des raisons de conservation, leur reprographie est interdite sauf accord du personnel responsable.

L'utilisation des postes multimédia est gratuite. L'utilisateur souhaitant utiliser les postes internet ou utilisant une connexion wifi est tenu de prendre connaissance et de respecter la Charte d'utilisation d'internet et des outils

informatiques de la Médiathèque, annexée au présent règlement et disponible sur demande à l'accueil de la médiathèque.

Les postes internet sont prioritairement réservés à la recherche au sens large. L'accès internet est autorisé et gratuit pour les enfants à partir de huit (8) ans. Les enfants de moins de huit (8) ans doivent être accompagnés d'un adulte. La Médiathèque décline toute responsabilité pour l'utilisation de l'accès internet par les usagers mineurs, ceux-ci étant sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

L'espace écran est mis à la disposition du public pour permettre le visionnage de Digital Versatile Disc (DVD), disponibles dans le fonds image et son.

IV. Conditions de prêt

La majeure partie des collections de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents suivants sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place :

- les ouvrages marqués exclus du prêt,
- les ouvrages anciens, rares et précieux,
- les ouvrages du fonds local en un seul exemplaire,
- le dernier numéro reçu des périodiques,
- les jeux et les jeux vidéo (ainsi que les consoles).

Particuliers

Le prêt est consenti à titre individuel et placé sous la responsabilité du titulaire de la carte, à jour de sa cotisation et dont l'inscription ou le droit de prêt n'ont pas été suspendus.

Chaque abonné adulte ou enfant peut emprunter livres, revues, Compact Disc (CD) et DVD selon les modalités en cours (nombre de prêts et durée d'emprunts).

Les personnes de passage pourront emprunter des documents selon le tarif applicable pour les abonnements temporaires. Cet abonnement est valable pour une durée de deux mois.

Une prolongation de prêt pourra être accordée aux usagers qui en feront la demande, sauf pour les documents réservés par d'autres usagers ou pour les nouveautés. La demande de prolongement peut se faire par téléphone ou par courriel.

Les documents réservés sont à retirer dans les dix (10) jours à compter de la date d'envoi de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, ils seront remis en rayon ou attribués à l'utilisateur suivant qui en a fait la demande.

Les DVD sont soumis à une réglementation particulière : droit de visionnage à caractère individuel ou familial. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Retards, pertes et détériorations

Les usagers sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés. Au-delà d'un retard de plus d'un mois, l'utilisateur se verra interdire l'emprunt jusqu'à ce que les documents soient restitués. Tous les comptes d'une même famille pourront être bloqués en cas de retards importants et répétés.

Chaque inscrit est responsable des documents qu'il a empruntés. L'emprunteur prendra soin de faire constater l'état des documents empruntés afin d'éviter toute contestation au retour.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur doit le remplacer à l'identique. Dans la mesure où le document n'est plus édité, l'utilisateur doit le remplacer par un titre équivalent proposé par le bibliothécaire. En dernier recours, l'utilisateur devra rembourser le document à la Médiathèque.

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, un chèque d'un montant forfaitaire de quarante euros (40 €) sera établi à l'ordre du Trésor Public. En effet, les DVD sont acquis avec des droits spécifiques permettant le prêt et la consultation et ne peuvent pas être remplacés à l'identique.

Les parents sont responsables des documents prêtés à leurs enfants.

V. Vivre ensemble dans la Médiathèque

À la Médiathèque, chacun doit contribuer à préserver une atmosphère agréable, apaisante, dans le respect des usages de chacun.

Les bibliothécaires se doivent d'accueillir tous les publics dans un esprit d'ouverture et de bienveillance, et de veiller au respect des règles d'usage.

En application de la législation, les propos ou les actes insultants, violents, offensants, menaçants ou sexistes à l'encontre du personnel ou entre usagers ne sont pas tolérés, de même que tout comportement relevant du harcèlement ou de la discrimination.

Responsabilité des enfants

Les enfants de moins de huit (8) ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les bibliothécaires ne sont pas responsables des mineurs présents dans la Médiathèque, du choix des documents qu'ils consultent ou empruntent et des sites internet qu'ils consultent. Les parents sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants sont adaptés à leur âge ou à leur sensibilité.

Tranquillité des lieux

Le public est invité à respecter le matériel, les mobiliers et collections de la Médiathèque ainsi que le calme à l'intérieur des locaux et dans les espaces extérieurs, afin de garantir la tranquillité de chacun. Tout comportement incorrect vis-à-vis du public et du personnel pourra entraîner une expulsion immédiate.

Il est recommandé de mettre les téléphones portables sur mode silencieux et d'en faire un usage discret.

Fumer/Vapoter

Conformément à la législation, il n'est pas permis de fumer ou vapoter dans les locaux de la Médiathèque, y compris sur le balcon et le patio.

Boire/Manger

Exception faite des boissons alcoolisées, il est possible de boire et manger dans les espaces dédiés (balcon et patio), dans le respect de la propreté des lieux et des documents de la Médiathèque.

Tenue

Une tenue appropriée et respectant les usages du bien vivre ensemble est demandée au public pour accéder à la Médiathèque.

Animaux de compagnie

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans la Médiathèque, à l'exception des animaux d'assistance pour les personnes en situation de handicap.

Usage des espaces et sécurité des locaux :

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux usagers de veiller à :

- ne pas laisser sans surveillance leurs affaires personnelles, dont ils restent responsables,
- laisser libres les issues de secours, les espaces de circulation et l'accès aux documents,
- garer leur vélo ou leur trottinette électrique à l'extérieur de la Médiathèque dans les espaces de stationnement dédiés et de ne pas circuler en trottinette, en rollers... dans l'enceinte du bâtiment,
- n'utiliser les prises électriques disponibles que pour le chargement de téléphones portables ou ordinateurs nécessaires aux usages des services de la Médiathèque.

La distribution de tracts, de journaux ou autre est interdite, de même que toute forme de propagande. Les usagers sont tenus de respecter la neutralité du service public.

La prise de vue et la réalisation d'enquêtes ou d'interviews dans les locaux de la Médiathèque sont soumises à autorisation préalable auprès de la collectivité.

Tout manquement répété au règlement et toute infraction grave (vol, détériorations volontaires, actes de violences...) peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant l'accès à la Médiathèque, en accord avec l'autorité municipale.

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de l'autorité de la Commune, de l'application de ce règlement, consultable par voie d'affichage à l'entrée de la Médiathèque et sur les sites internet de la Commune et de la Médiathèque.

Adopté par l'arrêté n°MLAR_24XXXX_XXX du XXX
xxxx2024,

par le Maire de Lodève, Gaëlle LÉVÊQUE,